

LA VOIE VERS LE 7 AOÛT 2022

En 2018 à travers la loi « Egalim », la France suspend la mise sur le marché de l'additif E171 et des produits en contenant. Cette suspension d'abord temporaire, est reconduite depuis. L'Agence européenne de sécurité alimentaire rend un avis le 6 mai 2021 dans lequel elle conclut ne plus pouvoir considérer comme sûr le dioxyde de titane en tant qu'additif alimentaire, en particulier du fait de sa capacité à endommager le matériel génétique des cellules.

C'est à partir de cet avis et après négociations avec les acteurs, dont la CFDT favorable au retrait de l'E171 du marché, que la Commission européenne publie un règlement actant l'arrêt de la production. Ce règlement est publié le 18 janvier 2022 pour une entrée en vigueur le 7 août 2022.

Il interdit alors la production de denrées alimentaires contenant l'additif décrié et la mise sur le marché de nouveaux produits le contenant. Les produits actuellement sur le marché ne seront retirés qu'après expiration de leur date de péremption ou leur limite de durabilité.

Désormais, la question doit se poser de l'interdiction du dioxyde de titane dans les cosmétiques et médicaments qui en contiennent. La CFDT espère que cette décision de l'Union européenne fera jurisprudence : ce qui n'est pas accepté dans notre alimentation doit être remis en question dans le reste de nos consommations.

La CFDT se réjouit de voir l'une de ses anciennes revendications entendue. Elle restera vigilante à la mise en place effective du règlement et attentive aux éventuelles fraudes. Sur les nanotechnologies comme ailleurs, la CFDT reste du côté de la science, de la santé publique, des consommateurs, des travailleurs et des travailleuses.

Elle aspire désormais à de plus amples discussions quant aux nanotechnologies restant sur le marché et sera au rendez-vous pour y faire entendre les voix du monde du travail.